

Montréal, le 3 octobre 2012

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Refus d'équivalences pour des cours de droit à l'UQÀM Préjudice pour les étudiants et dilapidation des fonds publics

Des étudiants qui perdent une année d'étude pour reprendre des cours qu'ils ont pourtant réussis et l'État qui dilapide des fonds publics pour financer ces mêmes cours une deuxième fois. Telles sont les conséquences d'une règle arbitraire et absurde de la Faculté de sciences politiques et de droit de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM), qui ne reconnaît plus les cours du Certificat en droit de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal.

Aucune raison ne justifie cette politique. Pendant plusieurs années, l'UQÀM a accordé des équivalences aux étudiants du Certificat en droit de la FEP qu'elle admettait au baccalauréat. La Faculté de droit de l'Université de Montréal reconnaît aussi les cours du Certificat. Et pour cause, il s'agit des mêmes cours, souvent donnés par les mêmes professeurs avec la même documentation et les mêmes exigences académiques, des cours qui portent sur une seule constitution canadienne, un seul code criminel et un seul code civil. D'ailleurs, rien n'indique que ces étudiants aient moins bien réussi leurs examens d'admission au Barreau que ceux provenant d'autres filières.

On devine le désarroi des étudiants concernés, qui doivent payer une deuxième fois les droits de scolarité de cours réussis et, dans plusieurs cas, alourdir leur endettement, sans parler des pertes de revenu importantes découlant du report d'un an de leur entrée dans le marché du travail. Le coût pour l'État est également lourd puisque chaque cours de trois crédits repris inutilement coûte 3 600 \$ en subvention gouvernementale. Combien d'étudiants et de cours sont directement touchés par la règle de l'UQÀM? Nous l'ignorons, mais la facture totale se chiffre assurément en centaines de milliers de dollars, et plus probablement en millions.

Ce cas de l'UQÀM n'est vraisemblablement que la pointe de l'iceberg. Entre autres, il est connu que les étudiants qui suivent des cours à distance essuient souvent des refus lorsqu'ils demandent des équivalences.

Une des façons d'éviter la poursuite de cette injustice pour les étudiants et ce gaspillage de fonds publics serait de créer un mécanisme crédible auquel les étudiants à qui on a refusé des équivalences de cours pourraient recourir pour en appeler de décisions qu'ils considéreraient injustes. C'est notamment cette demande que formule l'AGEEFEP dans un mémoire transmis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, M. Pierre Duchesne, et à la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CRÉPUQ).

Cette question devrait assurément être abordée au prochain Sommet sur les universités, qui discutera des droits de scolarité et du financement des universités, mais aussi des dépenses inutiles des universités. Le cas des cours de droit de l'UQÀM entre indéniablement dans cette dernière catégorie.

-30-

Source

Robert Martin, président

Claude Garon, chercheur et rédacteur

Tél. : 514-343-6111, poste 5127